



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0059**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Requalification globale de la zone industrielle (ZI) La Mouche - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chapoly angle rue des Sources et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0059**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Requalification globale de la zone industrielle (ZI) La Mouche - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chapoly angle rue des Sources et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du Chemin de Chapoly à Saint Genis Laval, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 74 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée BD 20, située chemin de Chapoly angle rue des Sources, appartenant à la Société Général Logistics Systems France, nécessaire à l'élargissement du Chemin de Chapoly, et inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 46.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre gratuit, et sera cédée libre de toute occupation ou location.

La Métropole de Lyon prendra en charge la réalisation du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BD 20 pour environ 74 mètres carrés, située chemin de Chapoly angle rue des Sources à Saint Genis Laval, et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée, dans le cadre de la requalification dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O0889 le 13 janvier 2014 pour la somme de 2 542 243,19 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2111 - fonction 61 - et en recettes - compte 1328 - fonction 61 - exercice 2015.

5 - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.